



RAPPORT ANNUEL 2023-2024

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET COMMISSION DE TOPONYMIE

RAPPORT ANNUEL 2023-2024

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET COMMISSION DE TOPONYMIE

Cette publication a été produite par la Direction générale de la gouvernance, des communications et des services linguistiques avec la participation de toutes les autres directions de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Office québécois de la langue française

31^e étage, bureau 3100

800, rue du Square-Victoria

Montréal (Québec) H3C 0B4

Téléphone : 514 873-6565

Sans frais : 1 888 873-6202

Télécopieur : 514 864-0933

Courriel : info@oqlf.gouv.qc.ca

Site Web : www.oqlf.gouv.qc.ca

Il est possible de consulter ce rapport dans les sites Web de l'Office et de la Commission.

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN 978-2-550-98152-7 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-98153-4 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2024

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Je vous présente, pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2024, le *Rapport annuel 2023-2024* de l'Office québécois de la langue française, auquel est rattachée administrativement la Commission de toponymie.

Ce rapport contient les résultats obtenus par l'Office et la Commission à l'égard des engagements pris dans le Plan stratégique 2023-2027 et dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il présente également l'information relative à l'utilisation des ressources de l'organisation ainsi qu'au respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je tiens à souligner l'excellence du travail accompli par les membres du personnel de l'Office et de la Commission. Je souhaite leur témoigner ma reconnaissance pour le professionnalisme dont ils et elles font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le ministre de la Langue française,

Original signé

Jean-François Roberge

Québec, septembre 2024

MESSAGE DE LA DIRIGEANTE D'ORGANISME



Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de la Langue française,
ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne,
ministre responsable des Institutions démocratiques,
ministre responsable de l'Accès à l'information
et de la Protection des renseignements personnels
et ministre responsable de la Laïcité
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, je vous présente le *Rapport annuel 2023-2024* de l'Office québécois de la langue française pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2024. Ce rapport fait également état des activités de la Commission de toponymie.

Le *Rapport annuel 2023-2024* révèle les résultats obtenus au regard des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et des objectifs du Plan stratégique 2023-2027 de l'Office et de la Commission. Il présente également les principales réalisations de l'Office et de la Commission et rend compte de l'utilisation qu'ils font des ressources dont ils disposent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente-directrice générale,

Original signé

Dominique Malack

Montréal, septembre 2024

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel 2023-2024* de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et que ces données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

La présidente-directrice générale,

Original signé

Dominique Malack

Montréal, septembre 2024

RAPPORT DE VALIDATION

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen de l'information et des résultats présentés dans le *Rapport annuel 2023-2024* de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation des informations contenues dans le *Rapport annuel 2023-2024* incombe à la direction de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Ainsi, les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie pour l'examen. Par conséquent, notre conclusion ne constitue pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le rapport annuel.

L'analyse effectuée nous permet de conclure que les résultats, les explications et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel 2023-2024* de l'Office, y compris ceux qui sont liés aux réalisations de la Commission, paraissent, à tous égards, plausibles et cohérents.

La vérificatrice interne par intérim,

Original signé

Valérie Boudreau

Québec, septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	7
1. L'ORGANISATION	9
1.1 L'organisation en bref	9
1.2 Faits saillants	12
2. LES RÉSULTATS	17
2.1 Plan stratégique	17
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	31
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	35
3.1 Utilisation des ressources humaines	35
3.2 Utilisation des ressources financières	38
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	39
4. AUTRES EXIGENCES	41
4.1 Gestion des effectifs	41
4.2 Développement durable	42
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	45
4.4 Accès à l'égalité en emploi	46
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	51
4.6 Allègement réglementaire et administratif	59
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	60
4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration	61
4.9 Renouvellement d'un permis temporaire	63
4.10 Permis délivrés par les ordres professionnels et autorisations spéciales accordées	64
4.11 Égalité entre les femmes et les hommes	66
4.12 Politique de financement des services publics	67
ANNEXE	68
Programmes d'aide financière	68

MEMBRES DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE

Office québécois de la langue française

L'Office québécois de la langue française est composé de huit membres. Le gouvernement nomme une présidente-directrice générale ou un président-directeur général ainsi que six autres personnes pour un mandat, renouvelable, d'au plus cinq ans. De plus, la ou le sous-ministre de la Langue française siège à l'Office à titre permanent, sans droit de vote. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général est chargé de la direction et de l'administration de l'Office. Cette personne préside les réunions et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage.

Au 31 mars 2024, l'Office était composé de :

- M^{me} Dominique Malack, présidente-directrice générale de l'Office depuis le 26 février 2024¹;
- M. Alain Bélanger, membre depuis le 29 janvier 2020 et président du Comité de suivi de la situation linguistique depuis le 17 février 2020;
- M. Denis Bolduc, membre depuis le 5 février 2020;
- M^{me} Juliette Champagne, sous-ministre de la Langue française et membre depuis le 3 février 2020;
- M^e François Côté, membre depuis le 29 avril 2020;
- M^{me} Chantal Gagnon, membre depuis le 29 avril 2020 et présidente du Comité d'officialisation linguistique depuis le 15 mai 2020;
- M^{me} Tania Longpré, membre depuis le 29 avril 2020;
- M. Frédéric Verreault, membre depuis le 9 décembre 2020.

1. Le mandat de M^{me} Ginette Galarneau, ancienne présidente-directrice générale de l'Office, s'est terminé le 25 février 2024.



De gauche à droite : M. Alain Bélanger, M. Denis Bolduc, M^{me} Tania Longpré, M^{me} Dominique Malack, M^{me} Chantal Gagnon et M. Frédéric Verreault. M^{me} Juliette Champagne et M^e François Côté sont absents sur la photo.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les membres de l'Office ont tenu 6 réunions et ont été saisis de 1 397 dossiers en matière de francisation des entreprises et de conformité de l'Administration. Les membres de l'Office se réunissent en conseil pour exercer les pouvoirs que la *Charte de la langue française* leur confie. Ces pouvoirs touchent la francisation des entreprises et la conformité de l'Administration, soit notamment la délivrance des certificats de francisation, l'approbation des programmes de francisation ou la prolongation de tels programmes, ainsi que l'officialisation linguistique et le suivi de l'évolution de la situation linguistique.

Comité d'officialisation linguistique et Comité de suivi de la situation linguistique

Pour s'acquitter des mandats d'officialisation linguistique et de suivi de l'évolution de la situation linguistique, les membres s'appuient sur les avis et les travaux de deux comités de spécialistes, le Comité d'officialisation linguistique et le Comité de suivi de la situation linguistique. Ces comités sont institués en vertu de l'article 165.11 de la *Charte* et ils sont tous deux présidés par une ou un membre de l'Office.

Le Comité d'officialisation linguistique a mené ses travaux conformément aux principes de la Politique de l'officialisation linguistique de l'Office, adoptée en 2019. Ces travaux ont conduit, notamment, à la publication de 19 avis de recommandation de nature terminologique à la *Gazette officielle du Québec* dans les domaines des élections, de l'éducation, de la gestion, de la médecine et de l'Internet, de même qu'à la révision d'un avis de normalisation dans le domaine des pesticides. Les travaux du comité ont également conduit au retrait d'un avis désuet.

Au 31 mars 2024, le Comité d'officialisation linguistique était composé de :

- M^{me} Chantal Gagnon, présidente du comité et membre depuis le 15 mai 2020;
- M^{me} Nathalie Bonsaint, membre dont le mandat a été renouvelé le 27 mars 2020;
- M. Frédéric Gagné, membre dont le mandat a été renouvelé le 2 mai 2023;
- M^{me} Maryse Gagnon Ouellet, membre depuis le 17 février 2020.

Par ailleurs, M. Serge D'Amico, qui était membre depuis le 10 septembre 2010, a été en poste jusqu'au 31 octobre 2023.

Le Comité de suivi de la situation linguistique, quant à lui, a réalisé des travaux afin d'établir les assises méthodologiques nécessaires pour garantir la qualité des résultats présentés dans le rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec publié le 22 mai 2024.

Au 31 mars 2024, le Comité de suivi de la situation linguistique était composé de :

- M. Alain Bélanger, président du comité et membre depuis le 17 février 2020;
- M^{me} Anne-Sophie Bally, membre depuis le 2 mai 2023;
- M^{me} Lise Blanchette, membre depuis le 17 février 2020;
- M. Éric Kavanagh, membre dont le mandat a été renouvelé le 20 février 2024;
- M. Stéphane Moulin, membre depuis le 16 février 2021.

Commission de toponymie

La Commission de toponymie, rattachée administrativement à l'Office, est composée de sept membres. Le gouvernement nomme une présidente ou un président ainsi que six autres personnes pour un mandat, renouvelable, d'au plus cinq ans. De plus, la directrice ou le directeur du Secrétariat de la Commission occupe le rôle de secrétaire. La présidente ou le président préside les réunions de la Commission et veille à la réalisation de sa mission.

Au 31 mars 2024, la Commission était composée de :

- M^{me} Dominique Malack, présidente de la Commission depuis le 26 février 2024²;
- M^{me} Joanne A. Burgess, membre dont le mandat a été renouvelé le 1^{er} juin 2022;
- M. Éric Bédard, membre depuis le 11 mai 2022;
- M. Denys Delâge, membre dont le mandat a été renouvelé le 1^{er} juin 2022;
- M. Jean-Marie Dubois, membre dont le mandat a été renouvelé le 1^{er} juin 2022;
- M. Gilles Laporte, membre depuis le 1^{er} juin 2022;
- M^{me} Marie Thériault, membre dont le mandat a été renouvelé le 1^{er} juin 2022.



De gauche à droite : M. Éric Bédard, M. Jean-Marie Dubois, M^{me} Joanne A. Burgess, M^{me} Marie Thériault, M^{me} Dominique Malack, M. Denys Delâge et M. Gilles Laporte.

2. Le mandat de M^{me} Ginette Galarneau, ancienne présidente de la Commission, s'est terminé le 25 février 2024.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les membres de la Commission se sont réunis à six reprises. Les membres de la Commission ont pour principale fonction d'officialiser les noms de lieux et de fournir au gouvernement et aux organismes de l'Administration des avis sur la toponymie. Ils doivent aussi proposer au gouvernement des normes toponymiques, diffuser la nomenclature géographique officielle et procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux. En outre, dans les territoires non organisés, les membres de la Commission peuvent nommer ou renommer les lieux géographiques. De plus, la Commission établit et normalise la terminologie géographique en collaboration avec la Direction de l'expertise linguistique de l'Office.

En 2023-2024, la Commission a officialisé 1 451 noms de lieux, dont 870 odonymes (noms de voies de communication). Au 31 mars 2024, la *Banque de noms de lieux du Québec* contenait 248 412 noms officiels, dont 116 571 odonymes.

MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

À titre de présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française, fonction que j'occupe depuis le 26 février 2024, je vous présente le *Rapport annuel 2023-2024*, qui inclut les réalisations de la Commission de toponymie.

J'aimerais d'abord remercier ma prédécesseure, M^{me} Ginette Galarneau, pour le travail qu'elle a effectué au cours des cinq dernières années au sein de l'organisation. Le présent rapport annuel de gestion fait état des réalisations accomplies sous sa présidence pendant la presque totalité de l'exercice 2023-2024.

C'est avec une grande fierté que je me suis jointe aux équipes de l'Office et de la Commission. J'y ai vite découvert des équipes engagées, compétentes et efficaces qui ont à cœur de mener à bien leur mission respective. Les excellents résultats présentés dans le rapport annuel en témoignent d'ailleurs de façon éloquente.

L'année 2023-2024 a été marquée par le dépôt d'un nouveau plan stratégique, dont les orientations et les objectifs traduisent la vision de l'Office, qui consiste à accompagner, à soutenir et à outiller les milieux de travail pour que tous les Québécois et Québécoises puissent vivre, travailler et se faire servir en français, de même que celle de la Commission, qui est d'enrichir la toponymie québécoise par l'officialisation de noms de lieux appropriés, significatifs et évocateurs, témoins de l'histoire, de la société et de la culture du Québec. Ce rapport annuel fait donc état du premier bilan relatif au Plan stratégique 2023-2027.

Au cours de la dernière année, la question de la langue a encore grandement préoccupé les citoyennes et citoyens, comme en témoigne le nombre record de plaintes enregistré, l'Office ayant reçu 9 125 plaintes en 2023-2024. Il s'agissait de la troisième année consécutive où le nombre de plaintes atteignait un nouveau sommet. Afin de renforcer le respect des droits et obligations linguistiques, l'Office a mené d'importantes opérations de surveillance et a réalisé, par rapport à l'année précédente, un plus grand nombre d'inspections. Il a également poursuivi sa démarche d'accompagnement des entreprises pour accroître le respect de leurs obligations en matière de francisation. En 2023-2024, l'Office a délivré près de deux fois plus d'attestations d'inscription et de certificats de francisation que lors de l'année précédente.

Dans le cadre du suivi de la situation linguistique au Québec, l'Office a publié sept études en 2023-2024, qui ont alimenté le rapport quinquennal déposé auprès du ministre de la Langue française le 30 avril 2024. La campagne de promotion de la Vitrine linguistique a d'ailleurs mis en lumière des solutions à certains des écarts linguistiques observés dans l'étude *La qualité du français dans l'affichage public au Québec en 2021*. Une augmentation du nombre de consultations de la Vitrine linguistique a en outre été observée pendant la période de la campagne.

Sur le plan de la promotion et de la valorisation de la langue française, l'Office a poursuivi de nombreux projets, comme le Concours de créativité lexicale, la Francofête, les Mérites du français et la production de vocabulaires thématiques.

Pour sa part, la Commission de toponymie a continué de mettre son expertise au service des municipalités québécoises afin de favoriser l'enrichissement toponymique. Depuis l'adoption du Plan stratégique 2023-2027, la Commission transmet aux municipalités des rapports personnalisés, leur offrant ainsi un état de situation de la toponymie de leur territoire et les renseignant sur les avenues envisageables pour normaliser et enrichir celle-ci.

En terminant, je tiens à exprimer mon entière confiance envers les membres du personnel. Grâce à leur compétence et à leurs nombreuses contributions, toutes les cibles et tous les engagements du plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ont été respectés en 2023-2024. Ensemble, nous poursuivrons le travail en cours pour veiller à l'application de la *Charte* et au respect des droits linguistiques des Québécoises et des Québécois.

La présidente-directrice générale,

Dominique Malack

Montréal, septembre 2024

1. L'ORGANISATION

1.1 L'ORGANISATION EN BREF

Mission

Office québécois de la langue française

S'assurer du respect de la *Charte de la langue française*, notamment de la mise en œuvre des mesures de francisation des entreprises et des programmes de conformité de l'Administration, pour que le français soit la langue du travail, des communications, du commerce et des affaires, promouvoir l'usage et la qualité de la langue française, et surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec.

Commission de toponymie

S'assurer, de concert avec ses partenaires, que le territoire québécois est nommé avec justesse et valoriser les noms de lieux du Québec.

Clientèle

La clientèle est constituée de l'ensemble des Québécoises et Québécois, plus particulièrement les travailleuses et travailleurs, les consommatrices et consommateurs, les entreprises, les municipalités, les ministères et organismes, le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation ainsi que les ordres professionnels et leurs candidates et candidats.

Contexte et enjeux

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* permet à l'Office québécois de la langue française d'intervenir auprès de beaucoup plus d'entreprises qu'auparavant, y compris auprès de celles de compétence fédérale, pour s'assurer que la langue du travail est le français. Depuis la sanction de cette loi, le 1^{er} juin 2022, plus de 98,5 % des entreprises de compétence fédérale qui devaient s'inscrire auprès de l'Office l'ont fait. Qui plus est, le nombre d'entreprises inscrites auprès de l'Office a connu une augmentation record de 18,7 % dans la dernière année. À compter du 1^{er} juin 2025, l'obligation de s'inscrire à l'Office s'appliquera aussi aux entreprises de 25 à 49 personnes. L'Office accompagne déjà celles d'entre elles qui choisissent de s'inscrire sans attendre que l'obligation soit en vigueur. Entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 mars 2024, 988 entreprises employant de 25 à 49 personnes se sont inscrites et ont amorcé une démarche de francisation.

La protection de la langue française est une priorité gouvernementale. Elle a été un sujet très présent sur la place publique au cours des dernières années. Le fait que les Québécois et Québécoises se préoccupent de plus en plus du respect de leurs droits linguistiques a un effet direct sur le nombre de plaintes reçues à l'Office, qui ne cesse d'augmenter et qui a atteint 9 125 en 2023-2024, nombre constituant un nouveau record. Les personnes qui déposent des plaintes jouent un rôle essentiel dans le respect des droits linguistiques au Québec. Leur contribution est précieuse pour l'Office, car elle l'aide à repérer les situations non conformes à la *Charte de la langue française* et à renforcer sa présence sur le terrain. En 2023-2024, le nombre d'inspections effectuées a augmenté de 40,4 % par rapport à 2022-2023.

L'organisation détient une expertise tant en matière de francisation des milieux de travail qu'en matière linguistique, terminologique et toponymique. Les outils linguistiques de l'Office sont consultés annuellement par des millions de personnes à travers le monde. La Vitrine linguistique, un outil de référence pour les entreprises, l'Administration, le milieu de l'éducation et la population, a été consultée par plus de 7,3 millions d'internautes depuis le 1^{er} avril 2023. De plus, l'Office a diffusé sept études en 2023-2024 pour rendre compte de l'évolution de la situation linguistique au Québec. De son côté, la Commission a poursuivi l'enrichissement de la toponymie sur le territoire québécois grâce à un contact personnalisé avec les administrations municipales, qui sont ses principaux partenaires pour désigner les lieux au Québec.

Répartition géographique des bureaux de l'Office et de la Commission

L'organisation s'appuie sur un effectif de 416 employées et employés répartis dans différentes régions administratives du Québec. Par sa structure organisationnelle, elle couvre l'ensemble du Québec à l'aide de ses 11 bureaux.



Chiffres clés au 31 mars 2024

Chiffres clés	Description
416	Effectif total
41 979 900 \$	Dépenses totales
11 509	Nombre d'entreprises inscrites à l'Office qui ont entrepris une démarche de francisation
9 125	Nombre de plaintes reçues pour un possible manquement à la <i>Charte de la langue française</i>
9 367	Nombre d'inspections effectuées dans le cadre du traitement de dossiers d'enquête et d'opérations de surveillance
3 752 648 \$	Montant des subventions versées dans le cadre du programme d'aide financière Le français, au cœur de nos ambitions et du Programme de soutien aux partenariats en francisation
2 327	Nombre d'examens de français passés par des candidates et candidats aux ordres professionnels et à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec
7,3 millions	Nombre de consultations de la Vitrine linguistique
1 451	Nombre de noms de lieux officialisés par la Commission
248 412	Nombre de noms officiels que contient la <i>Banque de noms de lieux du Québec</i>

1.2 FAITS SAILLANTS

Nombre record d'entreprises inscrites à l'Office

Au 31 mars 2024, 11 509 entreprises étaient inscrites à l'Office, comparativement à 9 698 au 31 mars 2023, ce qui représente une augmentation de 18,7 %. Il s'agit de la plus forte augmentation annuelle d'entreprises inscrites à l'Office jamais observée.

L'inscription à l'Office est la première étape de la démarche de francisation des entreprises. Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, l'Office a délivré une attestation d'inscription à 2 095 entreprises. Il s'agit d'une augmentation de 104,0 % par rapport au nombre d'attestations délivrées l'année précédente.

Près de deux fois plus de certificats de francisation délivrés

En 2023-2024, l'Office a délivré 923 certificats de francisation, alors qu'il en avait délivré un peu plus de 500 en 2022-2023. Ainsi, au 31 mars 2024, 7 943 entreprises étaient certifiées.

Des entreprises de 25 à 49 personnes s'inscrivent déjà auprès de l'Office

À compter du 1^{er} juin 2025, l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office entrera en vigueur pour les entreprises de 25 à 49 personnes. L'Office accompagne déjà celles d'entre elles qui choisissent de s'inscrire dès maintenant. Au 31 mars 2024, 2 795 entreprises employant moins de 50 personnes étaient inscrites à l'Office. Parmi celles-ci, 988 entreprises de 25 à 49 personnes l'étaient depuis le 1^{er} juin 2022. L'Office continuera d'offrir son soutien aux entreprises de 25 à 49 personnes qui ne se sont pas encore inscrites afin qu'elles mettent en œuvre de bonnes pratiques linguistiques. Il les incitera à entamer dès maintenant une démarche de francisation.

Nouveau record de plaintes pour de possibles manquements à la *Charte de la langue française*

Depuis 2018-2019, le nombre de plaintes reçues par l'Office ne cesse d'augmenter, ce qui témoigne de la préoccupation grandissante de la population quant à la protection de la langue française et au respect de ses droits linguistiques.

En 2023-2024, 9 125 plaintes ont été reçues. Cela représente une augmentation de 32,6 % en une seule année et de 149,0 % en cinq ans.

Renforcement de la présence de l'Office sur le terrain et nouveaux services offerts aux plaignantes et plaignants

En réponse aux préoccupations des Québécoises et Québécois, l'Office a augmenté sa présence sur le terrain afin de veiller au respect de la *Charte*. Il a effectué 9 367 inspections au cours de l'année, comparativement à 6 673 l'année précédente, ce qui équivaut à une augmentation de 40,4 %. Ces inspections ont été menées dans le cadre du traitement de plaintes, mais aussi d'opérations de surveillance. En effet, chaque année, l'Office fait preuve de proactivité et réalise à son initiative des opérations de surveillance.

De plus, pour répondre aux attentes exprimées par la clientèle et pour améliorer la qualité des services offerts, l'Office a lancé un nouveau service de relation avec la clientèle. Les plaignantes et plaignants peuvent maintenant accéder à ce service par téléphone ou par courriel et obtenir des réponses à leurs questions.

Un nouveau formulaire de plainte a été mis en ligne sur le site Web de l'Office. Le dépôt de plaintes est ainsi simplifié, et les plaignantes et plaignants sont mieux accompagnés.

Un premier programme d'inspection concernant les pratiques des employeurs dans leurs offres d'emploi

Un premier programme d'inspection, établi en vertu de l'article 167 de la *Charte*, a permis à l'Office de vérifier la conformité des pratiques des employeurs aux dispositions législatives en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022. Le programme porte sur les conditions à remplir avant de pouvoir exiger la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un poste ou le maintien en poste, notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion.

L'examen de 500 offres d'emploi du secteur de la finance et des assurances ainsi que du secteur du commerce de détail montre que 9 entreprises sur 10 ne respectent pas les nouvelles dispositions de la *Charte*. Le secteur de la finance et des assurances a été retenu puisqu'il figure parmi les cinq secteurs où le français est le moins utilisé selon les données du recensement de Statistique Canada. Quant au secteur du commerce de détail, d'après les informations opérationnelles disponibles dans le cadre du traitement de plaintes ou de la démarche de francisation pour les entreprises inscrites à l'Office, il présente des enjeux en matière d'exigence liée à la connaissance d'une autre langue que le français pour l'attribution de postes.

Des interventions ont été réalisées auprès des entreprises ayant des pratiques non conformes à la *Charte*.

Consultations menées par l'Office

En 2023-2024, l'Office a tenu une vingtaine de rencontres avec les partenaires de différents milieux, notamment ceux du commerce de détail, de la fabrication et de la vente d'électroménagers et de produits de santé, de la transformation alimentaire ainsi que des assurances, pour recueillir leurs commentaires à la suite de la publication à la *Gazette officielle du Québec* du projet de *Règlement modifiant principalement le Règlement sur la langue du commerce et des affaires*.

Des vocabulaires thématiques répondant à des besoins émergents

En 2023-2024, l'Office a produit six vocabulaires thématiques :

- cinq vocabulaires spécialisés, portant sur l'informatique quantique, le camionnage, l'économie circulaire, le traitement de l'eau et la toxicologie;
- un vocabulaire destiné aux apprenants et apprenantes du français, portant sur la physiothérapie.

En rendant la terminologie en français accessible aux milieux de travail, notamment à ceux des secteurs économiques clés et en émergence, l'Office contribue à la francisation de ceux-ci. En 2023-2024, les vocabulaires disponibles sur le site Web de l'Office ont été consultés plus de 226 000 fois.

La Vitrine linguistique : un plus pour les entreprises

Une campagne de promotion de la Vitrine linguistique, ayant pour thème « Parce qu'une bonne image de marque passe aussi par un français de qualité », a été déployée du 15 janvier au 1^{er} mars 2024. Elle s'inscrivait dans une mesure budgétaire ayant pour but de valoriser la qualité de la langue auprès des entreprises. La campagne visait à faire connaître la Vitrine linguistique et à inviter les entreprises à utiliser les outils et les services linguistiques de l'Office. Elle mettait en lumière des solutions à certains des écarts linguistiques observés dans l'étude *La qualité du français dans l'affichage public au Québec en 2021*.

La campagne comprenait plusieurs moyens de communication, dont du placement sur différents sites Web de médias québécois et sur YouTube, des publications sur les réseaux sociaux et de l'affichage numérique extérieur. Dans le cadre de cette campagne, l'Office a également mis en ligne une page intitulée *Conseils linguistiques pour les entreprises* regroupant différents outils pour les entreprises, qui a été consultée plus de 25 000 fois.

La campagne a eu une incidence directe sur le nombre moyen de consultations mensuelles de la Vitrine linguistique, qui a connu un bond de 23,3 % de janvier à mars 2024. Pendant la période de la campagne, l'ensemble de la Vitrine linguistique a été consulté près de 4,5 millions de fois, par plus de 1 440 000 utilisateurs et utilisatrices.

Colloque 2023 du réseau des Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques : un franc succès

En 2023, le Québec était l'hôte du colloque du réseau des Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques (OPALE), qui regroupe des organisations du Québec, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la France et de la Suisse ainsi que l'Organisation internationale de la Francophonie. En collaboration avec le ministère de la Langue française, l'Office a organisé le colloque, qui avait pour thème « Le français au travail et dans le commerce : enjeux et rôle de l'État ». Ce colloque a permis à 130 représentantes et représentants d'entreprises, de regroupements d'affaires, de syndicats, d'universités et de l'Administration d'assister aux présentations de 14 conférencières et conférenciers invités par les membres du réseau. L'événement a contribué au rayonnement de l'Office et de l'expertise du Québec en matière de politique linguistique.

En marge du colloque, qui se tenait le 17 octobre 2023, les membres du réseau OPALÉ se sont réunis pour leur rencontre annuelle les 18 et 19 octobre afin d'échanger notamment sur des projets communs. Cette rencontre a été également l'occasion de consolider des liens de collaboration entre les différentes délégations.

Diffusion de nombreuses études

Dans le cadre du suivi de l'évolution de la situation linguistique au Québec, l'Office a publié sept études au cours de l'année 2023-2024 :

- *Langue de travail au Québec en 2023;*
- *Langues de consommation des contenus culturels au Québec en 2023;*
- *Langue et éducation au Québec en 2021-2022 : éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire et formation professionnelle;*
- *Langue et éducation au Québec en 2021-2022 : enseignement collégial;*
- *Langue et éducation au Québec en 2021-2022 : enseignement universitaire;*
- *Langue française au Québec : usages et comportements des 18 à 34 ans en 2021, fascicule Langue des pratiques culturelles et de la scolarisation;*
- *Langue française au Québec : usages et comportements des 18 à 34 ans en 2021, fascicule Langue du travail.*

Une toponymie témoin de l'histoire, de la société et de la culture du Québec

Pour souligner la Journée nationale des peuples autochtones, le 21 juin 2023, la Commission a bonifié sa carte interactive *Éléments du patrimoine toponymique autochtone du Québec* par l'ajout de quelque 75 noms de lieux, ce qui a porté le nombre de toponymes qui y sont mis en valeur à plus de 175. Cette carte met en lumière des noms de lieux abénakis, anichinabés, innus, naskapis, wendat et wolastoqey particulièrement significatifs, qui ont été retenus par des représentants de communautés autochtones en raison de leur valeur culturelle ou symbolique.

De plus, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2024, la carte interactive *Femmes remarquables du Québec*, qui met de l'avant des femmes aux parcours hors du commun, a été enrichie de noms de lieux rappelant des femmes ayant excellé dans la sphère sportive.

La Commission a également procédé à une désignation toponymique commémorative d'importance au cours de l'année 2023-2024. Le nom **Autoroute Guy-Lafleur** a en effet été attribué à l'autoroute portant le numéro 50, qui relie la ville de Gatineau, en Outaouais, à celle de Mirabel, dans les Laurentides. Elle traverse notamment la municipalité de Thurso, d'où était natif l'exceptionnel joueur de hockey Guy Lafleur.

Finalement, afin d'outiller les municipalités qui suivent le processus d'attribution et d'officialisation des noms de lieux, la Commission a mis en ligne une vidéo permettant de mieux faire connaître les étapes menant à l'officialisation d'un nom de lieu municipal. Cette action est en parfaite adéquation avec l'orientation du Plan stratégique 2023-2027 en matière de toponymie, qui consiste à renforcer la collaboration avec les partenaires.

2. LES RÉSULTATS

2.1 PLAN STRATÉGIQUE

Résultats relatifs au plan stratégique

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2023-2024 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

ENJEU 1 : LE RESPECT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS LINGUISTIQUES

Orientation 1 : Renforcer le respect des droits et des obligations linguistiques

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
1.1 Accroître le respect des obligations des entreprises en matière de francisation	Taux de croissance du nombre d'entreprises certifiées	7 %	10,3 %	20
1.2 Augmenter le nombre d'organismes de l'Administration ayant reçu un certificat ou une attestation de conformité	Taux de croissance du nombre d'organismes de l'Administration qui ont obtenu un certificat ou une attestation de conformité	2 %	3,3 %	21
1.3 Augmenter la présence de l'Office sur le terrain	Taux de croissance du nombre d'inspections effectuées	2 % par rapport à la mesure de départ	40,4 % par rapport à la mesure de départ	22
1.4 Favoriser la correction des manquements à la <i>Charte de la langue française</i> sans recours à la judiciarisation	Pourcentage de manquements à la <i>Charte de la langue française</i> corrigés sans processus judiciaire à la suite de la réception d'une plainte	85 %	90,5 %	23

Orientation 2 : Soutenir et outiller les milieux de travail et la population sur le plan linguistique

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
2.1 Accroître la disponibilité d'une terminologie en français liée aux secteurs économiques clés et en émergence	Pourcentage de catégories ciblées pour lesquelles au moins trois vocabulaires de secteurs économiques clés et en émergence sont disponibles	50 %	50 %	24
2.2 Accroître l'utilisation des vocabulaires produits pour les personnes apprenantes du français	Pourcentage d'augmentation du nombre de consultations en ligne des vocabulaires produits pour les personnes apprenantes du français	20 % par rapport à la mesure de départ	96,4 % par rapport à la mesure de départ	25

ENJEU 2 : LA PLACE DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

Orientation 3 : Faire état de l'évolution de la situation linguistique au Québec

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
3.1 Produire et diffuser des données sur la situation linguistique au Québec	Nombre d'activités de diffusion réalisées	11	19	26

ENJEU 3 : LE RESPECT DES NORMES ET DES MEILLEURES PRATIQUES

EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

Orientation 4 : Renforcer la collaboration avec les partenaires

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
4.1 Accompagner les municipalités en vue de favoriser l'enrichissement de la toponymie	Proportion de municipalités auxquelles un rapport toponymique personnalisé a été transmis	17,5 %	17,8 %	27

ENJEU 4 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE POUR DES SERVICES DE QUALITÉ

Orientation 5 : Faire évoluer les services et les façons de faire de l'Office et de la Commission

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
5.1 Améliorer les services au bénéfice des citoyennes et des citoyens, de l'Administration ainsi que des entreprises	Nombre de nouveaux services numériques mis en place	1	1	28
5.2 Développer les habiletés numériques des membres du personnel	Proportion des membres du personnel ayant bénéficié d'activités de développement des habiletés numériques	77,5 %	94,7 %	29
5.3 Augmenter la satisfaction à l'égard des services offerts par l'Office et la Commission	Taux de satisfaction globale des usagères et usagers des services offerts par l'Office et la Commission	86 %	87 %	30

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : LE RESPECT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS LINGUISTIQUES

Orientation 1 : Renforcer le respect des droits et des obligations linguistiques

OBJECTIF 1.1 : ACCROÎTRE LE RESPECT DES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE FRANCISATION

Contexte lié à l'objectif : La *Charte de la langue française* s'applique à toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, y compris celles de compétence fédérale. Les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus doivent s'inscrire à l'Office et s'engager dans une démarche de francisation. La même obligation entrera en vigueur le 1^{er} juin 2025 pour celles qui emploient de 25 à 49 personnes. Dans le cadre de cette démarche, les entreprises doivent démontrer que le français est la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires au sein de leur organisation. L'Office poursuit son travail d'accompagnement et de sensibilisation auprès des entreprises en vue d'accroître le nombre d'entreprises ayant reçu un certificat de francisation.

Indicateur 1 : Taux de croissance du nombre d'entreprises certifiées

(Mesure de départ : 7 201 entreprises au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	7 %	7 %	8 %	9 %
Résultats	10,3 % (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Chaque année, l'Office accompagne avec succès des entreprises dans leur démarche de francisation à la suite de leur inscription. Il signale rapidement aux entreprises les correctifs qui s'avèrent nécessaires pour assurer leur conformité à la *Charte* et leur propose des solutions pour corriger les situations non conformes.

Pour obtenir un certificat de francisation, les entreprises doivent s'inscrire auprès de l'Office, amorcer leur démarche de francisation et faire la démonstration que le français est utilisé dans l'ensemble de leurs pratiques de travail et de leurs pratiques commerciales. Si le français n'est pas utilisé dans l'ensemble de ces pratiques, elles doivent adopter un programme de francisation qui vise l'atteinte de la généralisation de l'utilisation du français à tous les niveaux de l'organisation. Après l'obtention du certificat, les entreprises doivent remettre à l'Office, tous les trois ans, un rapport dans lequel elles démontrent qu'elles continuent de fonctionner en français.

Au 31 mars 2024, 7 943 entreprises étaient certifiées, une augmentation de 742 entreprises comparativement à l'année précédente. Le taux de croissance du nombre d'entreprises certifiées est ainsi de 10,3 %. La cible a donc été atteinte.

Dans de nombreux cas, l'Office constate, lors des vérifications menées dans le cadre du processus de francisation, que les entreprises respectent déjà pleinement leurs obligations linguistiques ou n'ont que des ajustements mineurs à apporter pour obtenir leur certificat de francisation. Ainsi, parmi les 7 943 entreprises certifiées, 63,1 % (5 011) ont obtenu leur certificat sans avoir à mettre en place un programme de francisation.

Toutefois, pour 36,9 % des entreprises certifiées (2 932), un programme de francisation a été élaboré et mené à terme avant la délivrance du certificat de francisation. Bien que la majorité d'entre elles (2 011) aient effectué l'ensemble des corrections requises dans le cadre d'un seul programme, 921 entreprises ont eu besoin de prolongations pour terminer leur programme et obtenir leur certificat de francisation.

OBJECTIF 1.2 : AUGMENTER LE NOMBRE D'ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION AYANT REÇU UN CERTIFICAT OU UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Contexte lié à l'objectif : L'Office accompagne, soutient et conseille les organismes de l'Administration soumis au processus de conformité prévu par la *Charte*. Conformément aux changements législatifs sanctionnés le 1^{er} juin 2022, un nouveau processus de conformité de l'Administration s'applique désormais aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'à ceux du réseau scolaire. Il s'applique aussi aux ministères et aux organismes gouvernementaux de même qu'aux organismes municipaux qui n'avaient pas terminé leur processus avant le 1^{er} juin 2022. L'Office a la responsabilité d'accompagner ces ministères et organismes dans leur démarche en vue de se conformer à la *Charte*. Les organismes de l'Administration obtiennent de l'Office un certificat ou une attestation de conformité lorsqu'ils démontrent que leur utilisation du français est conforme et qu'ils satisfont aux autres obligations qui leur incombent en vertu de la *Charte*.

L'Office a poursuivi son approche de suivi et d'accompagnement afin que la proportion d'organismes de l'Administration qui ont obtenu un certificat ou une attestation de conformité augmente. L'indicateur permet de suivre le taux de croissance.

Indicateur 2 : Taux de croissance du nombre d'organismes de l'Administration qui ont obtenu un certificat ou une attestation de conformité

(Mesure de départ : 84 % au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2 %	2 %	3 %	3 %
Résultats	3,3 % (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Avant le 1^{er} juin 2022, tous les organismes de l'Administration devaient suivre un processus de francisation pour obtenir un certificat de conformité. Depuis la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le 1^{er} juin 2022, la *Charte* prévoit un processus de conformité pour l'Administration au lieu d'un processus de francisation. Ce nouveau processus s'applique en premier lieu à tous les organismes du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'à tous les organismes scolaires, qu'ils aient déjà été certifiés ou non. L'Office leur délivre une attestation de conformité lorsqu'ils utilisent la langue française conformément aux dispositions de la *Charte* et qu'ils satisfont à leurs autres obligations. Après l'obtention d'une attestation de conformité, ces organismes doivent remettre à l'Office, tous les cinq ans, un rapport dans lequel ils font état de leur conformité à la *Charte*.

Depuis le 1^{er} juin 2023, les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux doivent appliquer la Politique linguistique de l'État, qui relève du ministère de la Langue française. Cependant, l'Office continue d'accompagner ceux qui n'avaient pas terminé leur processus de francisation au 31 mai 2022. Lorsque le ministre de la Langue française est d'avis qu'ils satisfont à leurs obligations, l'Office leur délivre un certificat de conformité. Ces organismes relèvent par la suite entièrement du ministère de la Langue française.

Au 31 mars 2024, 1 631 organismes de l'Administration détenaient un certificat ou une attestation de conformité, soit 48 organismes de plus qu'au 31 mars 2023. La proportion d'organismes de l'Administration ayant obtenu leur certificat ou leur attestation de conformité s'élève donc à 86,8 %. Au 31 mars 2023, elle était de 84,0 %. Le taux de croissance est ainsi de 3,3 %. La cible a donc été atteinte.

OBJECTIF 1.3 : AUGMENTER LA PRÉSENCE DE L'OFFICE SUR LE TERRAIN

Contexte lié à l'objectif : Afin de veiller au respect des droits linguistiques de la population québécoise, l'Office assure sa présence sur le terrain en réalisant davantage d'inspections. Grâce à cette présence accrue, l'Office intervient plus efficacement pour répondre aux enjeux touchant le respect de la *Charte* et la protection des droits des travailleurs et travailleuses ainsi que ceux des consommateurs et consommatrices du Québec. L'indicateur de cet objectif suit l'augmentation du nombre d'inspections effectuées annuellement à la suite du dépôt d'une plainte ou lors d'une opération de surveillance.

Indicateur 3 : Taux de croissance du nombre d'inspections effectuées

(Mesure de départ : 6 673 inspections en 2022-2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2 % par rapport à la mesure de départ	4 % par rapport à la mesure de départ	10 % par rapport à la mesure de départ	15 % par rapport à la mesure de départ
Résultats	40,4 % par rapport à la mesure de départ (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'Office a réalisé 9 367 inspections en 2023-2024. Il s'agit d'inspections effectuées dans le cadre du traitement de plaintes ou des opérations de surveillance menées à l'initiative de l'Office.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, le nombre d'inspections réalisées par l'Office a augmenté de 40,4 % par rapport à l'année de référence (6 673 inspections en 2022-2023). La cible de 2 % est largement dépassée. Cela est dû à l'augmentation de 32,6 % du volume de plaintes déposées en 2023-2024 par rapport à l'année précédente ainsi qu'aux importantes opérations de surveillance réalisées par l'Office en 2023-2024.

OBJECTIF 1.4 : FAVORISER LA CORRECTION DES MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE SANS RECOURS À LA JUDICIARISATION

Contexte lié à l'objectif : L'Office assure le traitement de toutes les plaintes déposées par les citoyens et citoyennes visant une personne, une entreprise ou un organisme de l'Administration assujetti aux dispositions de la *Charte* et de ses règlements d'application. Lorsqu'un manquement est constaté, l'Office accompagne la personne ou l'organisation visée par la plainte pour s'assurer que la situation est corrigée.

Par son accompagnement, l'Office favorise la correction du manquement à la *Charte* par la personne ou l'organisation visée sans qu'un processus judiciaire soit requis, c'est-à-dire sans que le dossier soit transféré au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Indicateur 4 : Pourcentage de manquements à la *Charte de la langue française* corrigés sans processus judiciaire à la suite de la réception d'une plainte

(Mesure de départ : 85 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	85 %	85 %	85 %	85 %
Résultats	90,5 % (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

En 2023-2024, parmi les demandes de correction effectuées dans le cadre du traitement d'une plainte, 90,5 % ont mené à la correction du manquement sans procédure judiciaire. La cible a donc été atteinte.

Orientation 2 : Soutenir et outiller les milieux de travail et la population sur le plan linguistique

OBJECTIF 2.1 : ACCROÎTRE LA DISPONIBILITÉ D'UNE TERMINOLOGIE EN FRANÇAIS LIÉE AUX SECTEURS ÉCONOMIQUES CLÉS ET EN ÉMERGENCE

Contexte lié à l'objectif : Soucieux de soutenir la francisation des milieux de travail, l'Office compte accroître de façon constante la disponibilité d'une terminologie en français liée aux secteurs économiques clés et en émergence où l'offre terminologique est limitée et où les besoins sont grandissants.

L'Office a donc ciblé 16 secteurs clés et en émergence, qu'il a regroupés en grandes catégories d'activité économique : informatique et hautes technologies; santé; environnement et ressources naturelles; gestion, économie, emploi et droit; transport et entreposage; alimentation. Pour chacune de ces catégories, il s'est engagé à rendre disponibles au moins trois vocabulaires.

Indicateur 5 : Pourcentage de catégories ciblées pour lesquelles au moins trois vocabulaires de secteurs économiques clés et en émergence sont disponibles

(Mesure de départ : 33 % au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	50 %	66 %	83 %	100 %
Résultats	50 % (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La publication, en 2023-2024, d'un vocabulaire de l'économie circulaire et d'un vocabulaire du traitement de l'eau a contribué à ce que trois vocabulaires soient désormais disponibles dans la catégorie d'activité de l'environnement et des ressources naturelles (secteur des technologies propres). Au moins trois vocabulaires sont donc maintenant disponibles pour trois des six catégories d'activité économique ciblées, soit 50 % d'entre elles.

OBJECTIF 2.2 : ACCROÎTRE L'UTILISATION DES VOCABULAIRES PRODUITS POUR LES PERSONNES APPRENANTES DU FRANÇAIS

Contexte lié à l'objectif : Afin d'outiller les personnes apprenantes du français, et plus particulièrement les candidates et candidats aux ordres professionnels qui doivent passer l'examen de français de l'Office, ce dernier produit des vocabulaires en collaboration avec les ordres professionnels. Ces vocabulaires aident les candidates et candidats à maîtriser la terminologie de leur domaine. L'Office poursuit ses efforts de promotion pour accroître l'utilisation de ces vocabulaires par les personnes apprenantes du français. Il vise à ce que, chaque année, les candidates et candidats aux ordres professionnels utilisent les outils qu'il produit afin de les aider à réussir l'examen et, ainsi, à obtenir une attestation de connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession.

Indicateur 6 : Pourcentage d'augmentation du nombre de consultations en ligne des vocabulaires produits pour les personnes apprenantes du français

(Mesure de départ : Moyenne du nombre de consultations des années 2021-2022 et 2022-2023 (34 909))

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	20 % par rapport à la mesure de départ	20 % par rapport à la mesure de départ	20 % par rapport à la mesure de départ	20 % par rapport à la mesure de départ
Résultats	96,4 % par rapport à la mesure de départ (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Au cours de la dernière année, l'Office a déployé de nouveaux efforts de promotion pour accroître l'utilisation de ces vocabulaires par les apprenants et apprenantes du français. Il a également produit et diffusé un nouveau vocabulaire de la physiothérapie.

À la fin de l'année 2023-2024, un total de 68 545 consultations en ligne des vocabulaires avait été enregistré, ce qui correspond à une augmentation notable de 96,4 % par rapport à la mesure de départ. Cette augmentation est due, entre autres, à la mise en ligne du vocabulaire de la physiothérapie, en août 2023, de même qu'à des stratégies de promotion du vocabulaire du travail social et des vocabulaires des soins infirmiers. La cible a donc été atteinte.

ENJEU 2 : LA PLACE DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

Orientation 3 : Faire état de l'évolution de la situation linguistique au Québec

OBJECTIF 3.1 : PRODUIRE ET DIFFUSER DES DONNÉES SUR LA SITUATION LINGUISTIQUE AU QUÉBEC

Contexte lié à l'objectif : Depuis 2002, conformément à l'article 160 de la *Charte*, l'Office a le mandat de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec et d'en faire rapport tous les cinq ans au ou à la ministre. Pour ce faire, il doit établir, pour une période déterminée, une programmation de recherche, puis produire les études y figurant. Dans le cadre du Plan stratégique 2023-2027, l'Office compte accroître la diffusion des informations qu'il produit sur la situation linguistique au Québec et vise à réaliser au moins 50 activités de diffusion d'ici le 31 mars 2027.

Indicateur 7 : Nombre d'activités de diffusion réalisées

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	11	12	13	14
Résultats	19 (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

En 2023-2024, l'Office a réalisé 19 activités de diffusion concernant les résultats de ses études.

L'Office a publié les fascicules *Langue de travail* et *Langue des pratiques culturelles et de la scolarisation* de l'étude *Langue française au Québec : usages et comportements des 18 à 34 ans en 2021*, l'étude *Langues de consommation des contenus culturels au Québec en 2023*, l'étude *Langue de travail au Québec en 2023* ainsi que les volets *Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire et formation professionnelle*, *Enseignement collégial* et *Enseignement universitaire* de l'étude *Langue et éducation au Québec en 2021-2022*. Des communiqués de presse présentant les résultats de ces études ont également été diffusés.

De plus, des résultats issus des plus récentes études de l'Office ont été présentés lors de deux conférences au colloque annuel du réseau des Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques (OPALE) qui se tenait à Québec en octobre 2023, de même que lors de deux conférences à l'occasion d'une journée de la francisation organisée par la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec. Enfin, dans le cadre de son programme J'apprends le français, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a enregistré une série de balados à l'hiver 2024. Dans l'un de ceux-ci, l'Office a présenté des données issues de différentes études.

ENJEU 3 : LE RESPECT DES NORMES ET DES MEILLEURES PRATIQUES

EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

Orientation 4 : Renforcer la collaboration avec les partenaires

OBJECTIF 4.1 : ACCOMPAGNER LES MUNICIPALITÉS EN VUE DE FAVORISER L'ENRICHISSEMENT DE LA TOPONYMIE

Contexte lié à l'objectif : La collaboration entre la Commission et les municipalités est essentielle pour assurer le respect des normes et des meilleures pratiques en matière de toponymie. Ainsi, depuis l'adoption du Plan stratégique 2023-2027, la Commission transmet aux municipalités des rapports personnalisés afin de leur fournir un état de situation de la toponymie de leur territoire et de les renseigner sur les avenues envisageables pour normaliser et enrichir celle-ci. L'indicateur de cet objectif mesure la proportion cumulative des municipalités auxquelles la Commission a transmis un rapport.

Indicateur 8 : Proportion de municipalités auxquelles un rapport toponymique personnalisé a été transmis

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	17,5 %	37,5 %	57,5 %	80 %
Résultats	17,8 % (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

En transmettant aux municipalités un rapport sur leur toponymie, la Commission s'assure de maintenir à jour la toponymie sur le territoire québécois tout en établissant un contact personnalisé avec les administrations municipales, qui sont ses principaux partenaires dans la désignation des lieux au Québec. Sur les 1 104 municipalités locales existant au Québec en date du 31 mars 2024, 196 ont reçu leur rapport toponymique personnalisé en 2023-2024, soit 17,8 % de celles-ci. La cible a donc été atteinte.

Par ailleurs, 52 de ces 196 municipalités ont communiqué avec la Commission après avoir reçu leur rapport toponymique, ce qui a permis de mettre à jour la toponymie locale, de bonifier des textes sur l'origine et la signification des noms de lieux diffusés dans la *Banque de noms de lieux du Québec* ainsi que de répondre à diverses questions en matière de normes et de bonnes pratiques toponymiques.

ENJEU 4 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE POUR DES SERVICES DE QUALITÉ

Orientation 5 : Faire évoluer les services et les façons de faire de l'Office et de la Commission

OBJECTIF 5.1 : AMÉLIORER LES SERVICES AU BÉNÉFICE DES CITOYENNES ET DES CITOYENS, DE L'ADMINISTRATION AINSI QUE DES ENTREPRISES

Contexte lié à l'objectif : L'Office vise à accroître son offre de services numériques auprès des entreprises, de l'Administration et des citoyennes et citoyens. Les services ciblés touchent les entreprises qui sont en démarche de francisation, l'Administration ainsi que les candidates et candidats aux ordres professionnels qui doivent passer un examen de français pour démontrer qu'ils ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession.

Indicateur 9 : Nombre de nouveaux services numériques mis en place

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1	-	1	1
Résultats	1 (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

En 2023-2024, l'Office a bonifié les services offerts aux candidates et candidats des 46 ordres professionnels et de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec qui passent l'examen de français en leur permettant de faire l'activité d'expression écrite de façon informatisée. Parmi les candidates et candidats à qui le service numérique a été proposé, 32,8 % s'en sont prévalus. Selon un sondage, le taux de satisfaction à l'égard de ce nouveau service est de 93,3 %.

Avec l'informatisation de l'activité d'expression écrite de l'examen et le Portail de l'examen de français, déjà existant, l'Office offre aux candidates et candidats aux ordres professionnels des services numériques conviviaux et sécuritaires qui contribuent à la transformation numérique de l'organisation.

OBJECTIF 5.2 : DÉVELOPPER LES HABILITÉS NUMÉRIQUES DES MEMBRES DU PERSONNEL

Contexte lié à l'objectif : Dans un contexte de transformation numérique, l'Office a mis en œuvre un plan de développement des compétences afin d'accroître les habiletés numériques du personnel. L'objectif est de profiter pleinement des avantages que procurent les outils technologiques et d'améliorer la dextérité numérique de l'organisation. L'indicateur de cet objectif permet de suivre la proportion de membres du personnel ayant bénéficié d'activités de développement des compétences numériques.

Indicateur 10 : Proportion des membres du personnel ayant bénéficié d'activités de développement des compétences numériques

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	77,5 %	80 %	82,5 %	85 %
Résultats	94,7 % (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Sur un total de 416 personnes au statut régulier ou occasionnel à l'emploi de l'Office au 31 mars 2024, 394 personnes ont bénéficié de formations visant à améliorer leurs habiletés numériques, soit une proportion de 94,7 %.

Les activités de développement des compétences numériques offertes au personnel portaient notamment sur la sécurité de l'information, sur l'utilisation de la plateforme de collaboration SharePoint, sur le recours à la plateforme d'apprentissage en ligne LinkedIn Learning ainsi que sur le service de stockage en ligne OneDrive.

OBJECTIF 5.3 : AUGMENTER LA SATISFACTION À L'ÉGARD DES SERVICES OFFERTS PAR L'OFFICE ET LA COMMISSION

Contexte lié à l'objectif : L'organisation sonde ses différentes clientèles, que ce soient les usagères et usagers des services toponymiques, ou encore les usagères et usagers des services de consultations linguistiques, de traitement des plaintes, de francisation ou d'évaluation du français pour les candidates et candidats aux ordres professionnels. Cela permet à l'Office et à la Commission de s'assurer que leurs services répondent adéquatement aux besoins et aux attentes de la population et des entreprises, et de mettre en place des mesures d'amélioration continue.

Indicateur 11 : Taux de satisfaction globale des usagères et usagers des services offerts par l'Office et la Commission

(Mesure de départ : 85 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	86 %	86 %	86 %	86 %
Résultats	87 %* (Cible atteinte)			

* Marge d'erreur de 2,9 %.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Afin de mesurer le taux de satisfaction des clientèles à l'égard de certains services reçus, l'Office a réalisé un sondage en janvier et en février 2024. Pour l'année 2023-2024, il ciblait les entreprises inscrites à l'Office ayant eu un contact avec celui-ci dans le cadre du traitement de leur dossier de francisation entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2023.

Selon le sondage, le taux de satisfaction de cette clientèle était de 87 % en 2023-2024. La cible a donc été atteinte.

2.2 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens de l'Office et de la Commission, l'organisation s'est engagée à fournir de l'information exacte, complète et présentée dans un langage simple et clair, à offrir une écoute attentive et un accompagnement adéquat, à répondre avec respect et courtoisie, à assurer la confidentialité des renseignements qui lui sont transmis, à traiter les dossiers avec équité et impartialité, et à consulter la clientèle sur sa satisfaction. Concernant ce dernier élément, un indicateur portant sur le taux de satisfaction globale des usagères et des usagers des services offerts par l'Office et la Commission est déjà inscrit dans le Plan stratégique 2023-2027. Le résultat obtenu en 2023-2024 relativement à cet indicateur est présenté à la page précédente.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

SOMMAIRE DES RÉSULTATS DES ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES NORMES DE SERVICE DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Date d'entrée en vigueur de la déclaration : 1^{er} avril 2023

Dans la nouvelle Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens de l'Office et de la Commission, diffusée en avril 2023, les engagements de même que certaines cibles et certains délais ont été révisés afin qu'ils reflètent le contexte interne et externe de l'organisation.

Renseignements généraux

Engagements	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Répondre aux messages téléphoniques laissés sur le répondeur de la ligne des renseignements généraux (1 888 873-6202 ou 514 873-6565) dans un délai maximal de 1 jour ouvrable	Pour 90 % des messages téléphoniques reçus	Pour 100 % des messages téléphoniques reçus (Cible atteinte)
Répondre aux demandes de renseignements généraux transmises par formulaire électronique ou par courriel dans un délai maximal de 2 jours ouvrables	Pour 90 % des demandes reçues	Pour 99,8 % des demandes reçues (Cible atteinte)

Commissaire à la qualité des services

Engagements	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Traiter les demandes dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 90 % des demandes	Pour 98,5 % des demandes (Cible atteinte)

Plainte ou dénonciation pour un possible manquement à la *Charte*

Engagements	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Informar la personne à l'origine d'une plainte ou d'une dénonciation, dans un délai maximal de 20 jours ouvrables, que l'analyse de son dossier est en cours	Pour 90 % des plaintes et des dénonciations reçues	Pour 90,7 % des plaintes et des dénonciations reçues (Cible atteinte)
Répondre aux demandes de suivi reçues dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 90 % des demandes reçues	Pour 98,6 % des demandes reçues (Cible atteinte)

Services linguistiques

Engagements	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Répondre aux questions linguistiques transmises par formulaire électronique ou par courriel dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 90 % des questions reçues	Pour 99,8 % des questions reçues (Cible atteinte)
Répondre aux questions linguistiques adressées au service des consultations téléphoniques au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant l'appel	Pour 95 % des questions reçues	Pour 100 % des questions reçues (Cible atteinte)

Examens de français pour les candidates et candidats aux ordres professionnels

Engagements	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Rendre accessibles le résultat de l'examen et la grille de rétroaction personnalisée dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 90 % des examens	Pour 100 % des examens (Cible atteinte)
Transmettre la décision concernant le renouvellement d'un permis temporaire délivré en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> ou la délivrance d'un permis restrictif dans un délai maximal de 20 jours ouvrables	Pour 90 % des dossiers complets traités	Pour 100 % des dossiers complets traités (Cible atteinte)

Services toponymiques

Engagements	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Répondre aux demandes d'une citoyenne ou d'un citoyen dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 95 % des demandes	Pour 100 % des demandes (Cible atteinte)

Suivi des plaintes

Au cours de l'année 2023-2024, 20 plaintes sur la qualité des services ont été adressées à la commissaire à la qualité des services. Parmi elles, 13 étaient non fondées et n'ont donc entraîné aucun correctif.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et étudiantes ainsi que des stagiaires

Secteurs d'activité	2022-2023	2023-2024	Écart
Office québécois de la langue française	330	402	+72
Commission de toponymie	15	14	-1
Total	345	416	+71

L'augmentation de l'effectif est liée à l'obtention de nouveaux postes affectés notamment à la recherche, à la francisation des entreprises, à la francisation de l'Administration ainsi qu'au traitement des plaintes et des dénonciations.

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1,4	1,8

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Personnel cadre	2,4	2,9
Personnel professionnel	3,0	3,7
Fonctionnaires	1,7	1,8
Total*	2,6	3,2

* Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne*	959	1 180

* Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employées et d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employée ou de l'employé, notamment les situations où une décision lui est imposée. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Le taux de départ volontaire de la fonction publique ne comprend pas les mouvements de type mutation et n'est donc pas comparable au taux de départ volontaire ministériel. Toutefois, le taux de départ volontaire ministériel serait comparable à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation, puisqu'il comprendrait alors les mouvements de type mutation.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	20,5	15,0	14,9

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employées et d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	9	7	5

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à mener un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise³ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, qui sera réalisé dans un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024⁴

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2024
11	17

3. Les termes *administration publique* et *organisations de l'administration publique* (OAP), dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les organismes des réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

4. Emplois régionalisés au 31 janvier 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3.2 UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2023-2024* (000 \$) [1]	Dépenses estimées au 31 mars 2024** (000 \$) [2]	Écart (000 \$) [3] = [2] - [1]	Dépenses réelles 2022-2023*** (000 \$) [4]
Administration	12 244,4	15 965,9	3 721,5	12 926,1
Communication	2 580,6	2 856,5	275,9	2 374,2
Recherche	1 590,3	1 665,8	75,5	1 192,5
Francisation et partenariats stratégiques	15 571,7	18 715,6	3 143,9	14 688,7
Services linguistiques	2 949,6	3 760,5	810,9	3 377,5
Toponymie	953,1	1 215,6	262,5	1 083,6
Sous-total	35 889,7	44 179,9	8 290,2	35 642,6
Mesures du budget 2023-2024 intégrées au Fonds de suppléance		2 200,0		
Total	35 889,7	41 979,9	6 090,2	35 642,6

* Budget de dépenses 2023-2024 incluant les mesures du budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2023-2024.

** Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

*** Comptes publics 2022-2023.

3.3 UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Office a concentré ses efforts sur des travaux visant à soutenir sa mission et à moderniser ses infrastructures technologiques, notamment en contribuant activement au Programme de consolidation des centres de traitement informatique du gouvernement. Ces travaux étaient conformes aux orientations gouvernementales en matière de transformation numérique et s'inscrivaient dans une volonté d'offrir aux citoyennes et citoyens des services publics conviviaux et d'améliorer l'expérience utilisateur du personnel.

Nouveau service numérique pour l'examen de français

Depuis décembre 2023, un nouveau service numérique permet aux candidates et candidats aux ordres professionnels qui doivent passer l'examen de français de l'Office d'effectuer la partie écrite de l'examen en présentiel de façon informatisée. En 2023-2024, 32,8 % des candidates et candidats à qui le service numérique a été proposé s'en sont prévalus. Selon un sondage, le taux de satisfaction à l'égard de ce nouveau service est de 93,3 %.

De plus, dans le Portail de l'examen de français, utilisé par cette même clientèle, une fonctionnalité permettant de recueillir les commentaires a été ajoutée. Grâce aux commentaires reçus, la présentation visuelle du calendrier des séances d'examen et de la version mobile du site a été améliorée.

Nouvelles fonctionnalités

Au cours de la dernière année, plusieurs améliorations ont été apportées à la Vitrine linguistique, et de nouvelles fonctionnalités y ont été ajoutées. Parmi celles-ci, mentionnons l'ajout de critères de recherche et d'une fonction de mémorisation des filtres, l'amélioration du fonctionnement du filtre Domaine ainsi que l'indexation complète des contenus de la Vitrine.

De nouvelles fonctionnalités ont également été développées dans le système Topos, la banque interne de noms de lieux du Québec de la Commission. Grâce à celles-ci, la Commission peut désormais produire des rapports personnalisés et ainsi accompagner les municipalités dans leurs démarches d'enrichissement de la toponymie.

Nouveau projet

En décembre 2023, un nouveau projet d'optimisation des services de francisation et de traitement des plaintes a démarré. Il vise à appuyer le renforcement du respect des droits et obligations linguistiques. La planification détaillée a été approuvée, et les travaux ont débuté.

Formation

Dans le cadre du processus de transformation numérique, la formation en vue de développer les habiletés numériques des membres du personnel revêt une importance cruciale. Au cours de l'année 2023-2024, les formations données portaient sur la sécurité de l'information, l'utilisation de la plateforme de collaboration SharePoint, le recours à la plateforme d'apprentissage en ligne LinkedIn Learning ainsi que les services de stockage en ligne OneDrive.

De plus, dans le contexte de l'évolution technologique, un réseau d'ambassadrices et d'ambassadeurs représentant les différentes unités administratives a été créé. Les membres du réseau peuvent échanger des idées et des conseils sur les outils numériques. Des webinaires mensuels et du soutien ont été proposés à tout le personnel relativement à l'utilisation des outils bureautiques, à leur évolution et aux nouveautés. Des gestionnaires ont pu suivre une formation de perfectionnement pour mieux comprendre la transformation numérique et y contribuer de façon à améliorer les services offerts à la clientèle.

Sécurité de l'information

Dans le contexte d'une stratégie globale de cybersécurité, pour renforcer la sécurité de l'information et se conformer aux orientations gouvernementales en cette matière, l'Office a mis en œuvre plusieurs mesures, dont le déploiement d'une solution destinée à détecter et à contrer diverses menaces concernant les appareils individuels du réseau informatique. De plus, un outil de gestion des mots de passe a été mis en place pour les superutilisateurs et superutilisatrices afin que la sécurité des accès soit renforcée.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2023-2024

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets*	-	185,6
Activités**	374,4	5 074,3

* Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

** Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

4. AUTRES EXIGENCES

4.1 GESTION DES EFFECTIFS

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés⁵

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	32 309,9	S. O.	32 309,9	17,7	15,9	1,8
Personnel professionnel	469 980,8	2 097,5	472 078,3	258,5	216,3	42,2
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, assimilées et assimilés	177 178,7	1 281,3	178 460,0	97,7	75,5	22,2
Total	679 469,3	3 378,8	682 848,1	373,9	307,7	66,2

La hausse des ETC transposés correspond à l'octroi d'effectifs additionnels lié à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui vient renforcer la place de la langue française dans les milieux de travail en élargissant considérablement le bassin d'entreprises visées par une démarche de francisation. Ces effectifs se consacrent à la mise en place de nombreuses actions afin de veiller à l'application de la *Loi* et d'informer les entreprises, l'Administration et la population au sujet des changements apportés à la *Charte de la langue française* et des nouvelles obligations en découlant.

Contrats de service

Dans le tableau ci-dessous, l'expression *contractant autre qu'une personne physique* inclut toute personne morale de droit privé ou société en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	1	48 510 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	12	1 738 165 \$
Total des contrats de service	13	1 786 675 \$

5. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2023-2024 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 1 : Améliorer la démarche d'intégration du développement durable dans la gouvernance organisationnelle	Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 %	50 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités : L'Office a procédé à une évaluation de la durabilité du Plan stratégique 2023-2027 et de son programme de soutien financier normé 2024-2027, ce qui représente deux des quatre dossiers organisationnels ciblés.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Action 2 : Établir des critères d'écoresponsabilité dans les programmes d'aide financière	Proportion de programmes de soutien financier durable	Reconduction des programmes	Programmes reconduits (Cible atteinte)

Synthèse des activités : Dans le cadre de la reconduction des programmes de soutien financier de l'Office en 2024-2025, des travaux ont été réalisés en vue d'intégrer un critère d'écoresponsabilité à caractère environnemental dans les deux programmes. Dès 2024-2025, la norme administrative des programmes sensibilisera les organisations à l'importance d'intégrer des mesures ou des actions en lien avec le développement durable dans les projets proposés.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Action 3 : Améliorer la performance en matière de gestion des matières résiduelles	Niveau d'attestation du Programme de reconnaissance ICI on recycle + obtenu	Niveau 1 d'attestation obtenu pour le siège social	Niveau 2 d'attestation obtenu pour le siège social (Cible atteinte)

Synthèse des activités : Le siège social de l'Office a obtenu l'attestation ICI on recycle + de **niveau Performance** (niveau 2). Les efforts écoresponsables déployés par l'organisation et son personnel en faveur d'une saine gestion des matières résiduelles ont permis d'obtenir une attestation de niveau supérieur par rapport à la cible prévue.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo des employés de l'État	Action 4 : Encourager l'utilisation du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo	Nombre d'activités de sensibilisation au transport actif et collectif ou à d'autres solutions de rechange au voiturage en solo	2	2 (Cible atteinte)

Synthèse des activités : Deux activités de promotion et de sensibilisation ont été organisées pour encourager l'utilisation du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo, comme le covoiturage. À l'occasion du Mois du vélo, le personnel a été encouragé à utiliser le vélo comme moyen de transport. Une infolettre portant sur les options de transport durable a également été diffusée au sein de l'organisation.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	Action 5 : Favoriser les achats responsables	Proportion des acquisitions intégrant des composants responsables	20 %	50 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités : Dans 9 des 18 contrats de plus de 25 000 \$, il y avait au moins un indicateur d'acquisition responsable.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Action 6 : Soutenir les milieux de travail et la population sur le plan linguistique	Pourcentage d'augmentation du nombre de consultations en ligne des vocabulaires produits pour les personnes apprenantes du français (Mesure de départ : moyenne du nombre de consultations des années 2021-2022 et 2022-2023, soit 34 909)	20 % par rapport à la mesure de départ	96,4 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités : Le résultat de cette action est expliqué à la page 25.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Action 6 : Soutenir les milieux de travail et la population sur le plan linguistique	Pourcentage de catégories ciblées pour lesquelles au moins trois vocabulaires de secteurs économiques clés et en émergence sont disponibles (Mesure de départ : 33 % au 31 mars 2023)	50 %	50 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités : Le résultat de cette action est expliqué à la page 24.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

Recommandations de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
S. O.	S. O.

4.3 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

L'Office n'a reçu aucune divulgation au cours de l'exercice 2023-2024 et n'avait ni divulgation à traiter ni communication de renseignements à effectuer en application du premier alinéa de l'article 23 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2023-2024	2023-2024
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)	0
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	0
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

Motifs vérifiés par la personne responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégorie d'acte répréhensible

Motifs vérifiés ventilés par catégorie d'acte répréhensible	Nombre de motifs	Motifs fondés
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0	0
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0	0
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0	0
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0	0
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0	0
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	0	0
Total	0	0

4.4 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier	
368	

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

Régulier*	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
63	46	16	8

* Le nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi régulier comprend uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées en 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier*	63	7	1	0	0	8	12,7
Occasionnel	46	3	0	0	0	3	6,5
Étudiant	16	5	0	0	0	5	31,3
Stagiaire	8	0	0	0	0	0	0

* Le nombre d'embauches selon le statut d'emploi régulier comprend uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%)*	50,0	19,4	12,7
Occasionnel (%)	48,4	25,0	6,5
Étudiant (%)	11,1	6,7	31,3
Stagiaire (%)	33,3	7,7	0

* Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles selon le statut d'emploi régulier comprend uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % d'employées et d'employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées dans le but d'accroître la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exception des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	2	0,7	2	0,7	3	0,8
Autochtones	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Personnes handicapées	4	1,5	4	1,3	5	1,4

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Montréal/Laval	74	36,3	75	33,3	89	31,8
MVE Outaouais/Montérégie	0	S. O.	0	S. O.	1	5,9
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	1	50,0	1	33,3	1	12,5
MVE Capitale-Nationale	7	8,6	7	7,7	10	9,6
MVE Autres régions	2	28,6	2	28,6	3	33,3

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	2	11,8

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	Régulier*	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	63	46	16	8	133
Nombre de femmes embauchées	41	25	7	4	77
Taux d'embauche des femmes (%)	65,1	54,3	43,8	50,0	57,9

* Le taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi régulier comprend uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Dans le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieurs et ingénieures, les avocats et avocates, les notaires, les conseillers et conseillères en gestion des ressources humaines, les enseignants et enseignantes, les médecins et les dentistes.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	18	257	66	27	S. O.	S. O.	368
Nombre total de femmes	12	170	37	22	S. O.	S. O.	241
Taux de représentativité des femmes (%)	66,7	66,1	56,1	81,5	S. O.	S. O.	65,5

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles⁶

Autres mesures ou actions en 2023-2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Publication dans l'intranet d'une brève soulignant la Semaine québécoise des personnes handicapées	Personnes handicapées	Tout le personnel
Diffusion d'une publication sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram) soulignant la Semaine québécoise des personnes handicapées	Personnes handicapées	Utilisatrices et utilisateurs des réseaux sociaux (Au total, les publications sur Facebook, LinkedIn et Instagram ont été vues 1 720 fois.)
Publication dans l'intranet d'une brève soulignant la présence de l'Office au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec	Membres des minorités visibles et ethniques	Tout le personnel
Publication dans l'intranet d'une brève soulignant la bonification de la carte interactive mettant en valeur le patrimoine toponymique autochtone	Autochtones	Tout le personnel
Publication dans l'intranet d'une brève intitulée <i>Mieux accueillir les personnes handicapées : prenez part au changement!</i>	Personnes handicapées	Tout le personnel

6. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées.

4.5 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS PUBLICS

En ce qui concerne les membres de l'Office, il n'y a eu aucun cas de manquement constaté ou traité durant l'année 2023-2024.

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office québécois de la langue française⁷

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30, art. 3.0.2(4°); r. 1, art. 3 et 34)

Objet et champ d'application

1. Le présent code s'applique aux membres de l'Office québécois de la langue française nommés par le gouvernement en vertu de l'article 165 de la *Charte de la langue française*.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

2. Les membres de l'Office sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'Office et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
Leur contribution doit être apportée dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, assiduité et équité.
3. La ou le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les règles de déontologie et les principes d'éthique prévus par la loi, en particulier ceux prévus par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M 30, r. 1), ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Elle ou il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces règles et de ces principes. Elle ou il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

4. La ou le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont elle ou il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

7. Le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office québécois de la langue française* est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/membres.html>.

Elle ou il ne peut utiliser à son profit ni au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être expressément autorisé par l'Office.

Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher une ou un membre de l'Office représentant une entreprise ou un groupe d'intérêts particulier ou lié à eux de les consulter ni de leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si l'Office exige le respect de la confidentialité.

5. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom de l'Office la présidente-directrice générale ou le président-directeur général ou la ou le porte-parole de l'Office et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par la présidente-directrice générale ou le président-directeur général.

Neutralité

7. La ou le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Conflits d'intérêts

9. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu, advenant le cas où un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'elle ou il y renonce ou en dispose avec diligence.

10. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui a nommé ou désigné cette personne la nomme ou la désigne aussi à d'autres fonctions. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général peut, toutefois, exercer des activités didactiques ou des fonctions d'enseignement rémunérées et des activités non rémunérées pour des organismes sans but lucratif si elle ou il y est autorisé par la secrétaire générale ou le secrétaire général du Conseil exécutif.

11. La ou le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.

Lorsque le présent code ne prévoit pas une situation particulière, la ou le membre doit déterminer si son comportement respecte ce que l'Office peut raisonnablement attendre du comportement d'un membre dans ces circonstances. Elle ou il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que la situation risque d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'Office.

Si la ou le membre a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association, ou si elle ou il a avec eux des liens de nature à la ou le placer en situation de conflit d'intérêts, elle ou il doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit, au moyen du formulaire *Déclaration et engagement relatifs aux intérêts et autres fonctions de l'Office*, cette situation à la présidente-directrice générale ou au président-directeur général de l'Office. Le cas échéant, elle ou il doit s'abstenir de participer à toute délibération, discussion ou décision susceptible d'affecter l'organisme ou l'association, ou susceptible d'affecter les intérêts de l'entreprise, notamment sa situation par rapport à ses concurrents.

Elle ou il doit en outre se retirer de la salle de réunion pour la durée des délibérations ou du vote, soit qu'ils portent sur une telle décision, soit qu'ils visent à déterminer s'il existe ou non à son égard une telle situation de conflit d'intérêts, et le procès-verbal doit alors en faire état.

12. La ou le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'organisme avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ni au profit de tiers.
13. La ou le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ni autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
14. La ou le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou lui-même ou pour un tiers.
15. La ou le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
16. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par l'Office à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général, de la rémunération à laquelle elle ou il a droit dans le cadre de ses fonctions.

De même, les présidentes ou présidents du Comité d'officialisation linguistique et du Comité de suivi de la situation linguistique ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, selon l'article 165.13 de la *Charte*⁸.

8. Au moment de l'adoption du présent code, le décret 125-2003 du 12 février 2003 prévoyait des honoraires pour les deux comités.

Activités politiques

17. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office doit informer la secrétaire générale ou le secrétaire général du Conseil exécutif de son intention de présenter sa candidature à une charge publique élective.
18. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office qui veut se porter candidate ou candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Après-mandat

19. La ou le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.
20. La ou le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'elle ou il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office, ou un autre organisme ou une entreprise avec lesquels elle ou il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle elle ou il détient de l'information non disponible au public.

Les membres de l'Office ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec une ou un membre visé dans l'année où cette personne a quitté ses fonctions.

Mesures d'application

21. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Pour ce faire, elle ou il porte à la connaissance des membres le présent code.

Elle ou il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des règles de déontologie et des principes d'éthique qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

En cas de manquement à l'éthique ou à la déontologie, le processus disciplinaire applicable est celui prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Le présent code d'éthique et de déontologie remplace celui adopté le 6 décembre 2002.

Numéro de résolution : 2015-115-156

Date : 21 mai 2015

En ce qui concerne les membres de la Commission, il n’y a eu aucun cas de manquement constaté ou traité durant l’année 2023-2024.

Code d’éthique et de déontologie des membres de la Commission de toponymie⁹

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30, art. 3.0.2(4°); r. 1, art. 3 et 34)

Objet et champ d’application

1. Le présent code s’applique aux membres de la Commission de toponymie nommés par le gouvernement en vertu de l’article 123 de la *Charte de la langue française*.

Principes d’éthique et règles générales de déontologie

2. Les membres de la Commission sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Commission et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être apportée dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, assiduité et équité.

3. La ou le membre de la Commission est tenu, dans l’exercice de ses fonctions, de respecter les règles de déontologie et les principes d’éthique prévus par la loi, en particulier ceux prévus par le *Règlement sur l’éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1), ainsi que ceux établis dans le présent code d’éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s’appliquent.

Elle ou il doit, en cas de doute, agir selon l’esprit de ces règles et de ces principes. Elle ou il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu’elles ne puissent nuire à l’exercice de ses fonctions.

Discrétion

4. La ou le membre de la Commission est tenu à la discrétion sur ce dont elle ou il a connaissance dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l’information ainsi reçue.

Elle ou il ne peut utiliser à son profit ni au profit de tiers l’information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l’exercice de ses fonctions.

9. Le Code d’éthique et de déontologie des membres de la Commission de toponymie est disponible en ligne à l’adresse suivante : <https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/a-propos-commission/membres/>.

Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher une ou un membre de la Commission représentant une entreprise ou un groupe d'intérêts particulier ou lié à eux de les consulter ni de leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité.

5. La présidente ou le président de la Commission doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom de la Commission la présidente ou le président ou la ou le porte-parole de la Commission et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par la présidente ou le président.

Neutralité

7. La ou le membre de la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans ainsi que de tout groupe de pression.
8. La présidente ou le président de la Commission doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Conflits d'intérêts

9. La présidente ou le président de la Commission ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu, advenant le cas où un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'elle ou il y renonce ou en dispose avec diligence.
10. La présidente ou le président de la Commission doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui a nommé ou désigné cette personne la nomme ou la désigne aussi à d'autres fonctions. La présidente ou le président peut, toutefois, exercer des activités didactiques ou des fonctions d'enseignement rémunérées et des activités non rémunérées pour des organismes sans but lucratif si elle ou il y est autorisé par la secrétaire générale ou le secrétaire général du Conseil exécutif.
11. La ou le membre de la Commission doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.

Lorsque le présent code ne prévoit pas une situation particulière, la ou le membre doit déterminer si son comportement respecte ce que la Commission peut raisonnablement attendre du comportement d'un membre dans ces circonstances. Elle ou il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que la situation risque d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Commission.

Si la ou le membre a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association, ou si elle ou il a avec eux des liens de nature à la ou le placer en situation de conflit d'intérêts, elle ou il doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit, au moyen du formulaire *Déclaration et engagement relatifs aux intérêts et autres fonctions* de la Commission, cette situation à la présidente ou au président de la Commission. Le cas échéant, elle ou il doit s'abstenir de participer à toute délibération, discussion ou décision susceptible d'affecter l'organisme ou l'association, ou susceptible d'affecter les intérêts de l'entreprise, notamment sa situation par rapport à ses concurrents.

Elle ou il doit en outre se retirer de la salle de réunion pour la durée des délibérations ou du vote, soit qu'ils portent sur une telle décision, soit qu'ils visent à déterminer s'il existe ou non à son égard une telle situation de conflit d'intérêts, et le procès-verbal doit alors en faire état.

12. La ou le membre de la Commission ne doit pas confondre les biens de l'organisme avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ni au profit de tiers.
13. La ou le membre de la Commission ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ni autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
14. La ou le membre de la Commission ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou lui-même ou pour un tiers.
15. La ou le membre de la Commission doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
16. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune forme de contribution financière ne peuvent être accordés par la Commission à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas de la présidente ou du président, de la rémunération à laquelle elle ou il a droit dans le cadre de ses fonctions.

Activités politiques

17. La présidente ou le président doit informer la secrétaire générale ou le secrétaire général du Conseil exécutif de son intention de présenter sa candidature à une charge publique élective.
18. La présidente ou le président qui veut se porter candidate ou candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Après-mandat

19. La ou le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
20. La ou le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'elle ou il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission, ou un autre organisme ou une entreprise avec lesquels elle ou il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle elle ou il détient de l'information non disponible au public.

Les membres de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec une ou un membre qui y est visé dans l'année où cette personne a quitté ses fonctions.

Mesures d'application

21. La présidente ou le président de la Commission est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Pour ce faire, elle ou il porte à la connaissance des membres le présent code.

Elle ou il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des règles de déontologie et des principes d'éthique qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

En cas de manquement à l'éthique ou à la déontologie, le processus disciplinaire applicable est celui prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Le présent code d'éthique remplace celui adopté le 26 février 2015.

Numéro de résolution : 289.7.1

Date : 13 mai 2016

4.6 ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Allègement réglementaire

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* constitue une réforme majeure de la *Charte de la langue française*. Elle vient renforcer les moyens d'action de l'Office et lui permet d'étendre la portée de ses activités d'accompagnement auprès des entreprises en ce qui a trait à la francisation, ainsi que la portée de ses interventions auprès de l'Administration dans le cadre du nouveau processus de conformité.

L'une des mesures importantes de la *Loi* est l'obligation, pour les entreprises employant de 25 à 49 personnes, de s'inscrire à l'Office. Cette obligation entrera en vigueur le 1^{er} juin 2025. Ces entreprises devront alors, comme le font déjà celles qui emploient 50 personnes et plus, entamer une démarche de francisation et démontrer qu'elles généralisent l'utilisation du français dans l'ensemble de leurs activités. La première action d'allègement réglementaire est la prévision d'une période de transition de trois ans à partir de la sanction de la *Loi* pour aider ces entreprises à s'adapter graduellement à leurs nouvelles obligations.

Allègement administratif

Selon la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1558-2021), les organismes doivent faire état des réalisations et des résultats obtenus sur le plan de l'allègement réglementaire et administratif. Les organisations assujetties avaient l'obligation de réduire le coût des formalités administratives de 20 % au cours de la période 2020-2025. D'autres mesures, non associées directement à la réglementation ni aux exigences administratives qui en découlent, peuvent être révisées avec l'objectif de réduire le fardeau réglementaire des entreprises.

Bien que l'Office ne soit pas soumis à cette exigence, il fait état des mesures de nature non réglementaire ayant permis de réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Office a continué d'appliquer un système de priorisation et de traitement différencié des dossiers de francisation basé sur la gestion des risques en matière linguistique. Les mesures d'allègement du processus de francisation, qui s'adressent aux entreprises exerçant un contrôle sur certaines activités des commerces associés à leur enseigne et ayant démontré, au cours des années, leur engagement en matière d'utilisation du français et de respect de la *Charte de la langue française*, demeurent accessibles pour les entreprises qui le souhaitent. Cette approche permet d'optimiser l'utilisation des ressources pour rendre les interventions plus efficaces et orienter les efforts en fonction des priorités et des répercussions sur la francisation.

4.7 ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues
299

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
De 0 à 20 jours	292	0	0
De 21 à 30 jours	7	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	299	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la loi invoquées ↓
Acceptée (entièrement)	282	0	0	S. O.
Partiellement acceptée	7	0	0	Art. 14, 15, 23, 24, 28, 37, 53 et 54 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Refusée (entièrement)	6	0	0	Art. 9, 22, 28, 53 et 56 de la <i>Loi sur l'accès</i>
Autres	4	0	0	Art. 1 et 48 de la <i>Loi sur l'accès</i>

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	0

4.8 APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT ET DE LA DIRECTIVE DU MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR L'ADMINISTRATION

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire*?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Une rencontre
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures.	Oui Deux brèves ont été publiées dans l'intranet pour renseigner le personnel sur l'émissaire, sur l'aide-émissaire ainsi que sur l'adresse courriel à employer pour adresser au comité permanent des questions portant sur l'exemplarité de l'État.

* À titre informatif, la ou le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non
Si vous avez une directive particulière : <ul style="list-style-type: none"> Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française. Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle? 	
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, de cas, de circonstances ou de fins où votre organisation a eu recours à ces dispositions :	
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés et employées de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (celle du ministre ou une directive particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	66,5 %*

* Des efforts ont pourtant été investis en la matière. Une brève visant à présenter la directive à l'ensemble du personnel a été diffusée dans l'intranet de l'organisation, et 100 % du personnel (420 personnes) a alors reçu l'information dont il est question. Toutefois, lors du sondage effectué le 28 mars 2024 à la demande du ministère de la Langue française, 121 personnes à l'emploi de l'organisation ont répondu avoir obtenu de l'information sur la directive ministérielle, sur un total de 182 répondants et répondantes, ce qui représente une proportion de 66,5 %.

Politique linguistique de l'État

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Publication de trois brèves et de six chroniques de langue visant l'exemplarité du personnel en matière d'emploi du français. Déploiement du logiciel Antidote 11 pour soutenir la production de communications dans un français exemplaire.
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : <ul style="list-style-type: none"> est exigé? est souhaitable? 	0 0
Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les trois mois suivant la fin de son année financière?	Oui

4.9 RENOUELEMENT D'UN PERMIS TEMPORAIRE

En vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, les ordres professionnels peuvent délivrer un permis visé aux articles 40 à 42.2 du *Code des professions* (c. C-26) aux personnes qui ont acquis, à l'extérieur du Québec, les compétences professionnelles requises, mais qui n'ont pas une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession, à la condition que ce permis soit temporaire. Ce permis, d'une durée d'au plus un an, peut être renouvelé trois fois avec l'autorisation de l'Office si l'intérêt public le justifie et si la personne s'est présentée à l'examen de français au moins une fois dans l'année. Les personnes qui ont droit au permis temporaire disposent donc d'une période continue pour apprendre et maîtriser le français tout en ayant accès à un emploi dans leur domaine professionnel.

Au cours de 2023-2024, 557 demandes de renouvellement ont été soumises à l'Office.

Durant cette même période, 494 demandes de renouvellement ont été autorisées et 42 n'ont pas été traitées parce que les candidates et candidats avaient reçu un permis permanent d'exercer leur profession au Québec, ayant entre-temps réussi l'examen de français. En outre, 13 demandes ont été retirées par un ordre au cours du processus de traitement.

Les ordres professionnels peuvent également, avec l'autorisation de l'Office, délivrer un permis restrictif. Un tel permis peut être accordé à une personne déjà autorisée à exercer sa profession à l'extérieur du Québec, à la condition qu'elle ne travaille que pour un seul employeur et qu'elle ne traite pas avec le public. En 2023-2024, les 5 demandes de ce type transmises à l'Office ont été autorisées.

4.10 PERMIS DÉLIVRÉS PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES ACCORDÉES

L'Office des professions du Québec doit transmettre annuellement à l'Office québécois de la langue française, pour chaque ordre professionnel, le nombre de permis délivrés visés à l'article 37 de la *Charte de la langue française* et le nombre d'autorisations spéciales accordées en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions* (c. C-26), de même que le nombre de renouvellements de ces autorisations spéciales.

L'Office québécois de la langue française doit indiquer, dans son rapport annuel, les renseignements transmis par l'Office des professions du Québec.

Permis temporaires délivrés et autorisations spéciales accordées et renouvelées par les ordres professionnels entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024*

Ordre professionnel	Nombre total de permis temporaires délivrés	Autorisations spéciales	
		Accordées	Renouvelées
Ordre des acupuncteurs du Québec	4	4	0
Ordre des administrateurs agréés	4	0	0
Ordre des agronomes du Québec	0	0	0
Ordre des architectes du Québec	9	3	12
Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec	0	0	0
Ordre des audioprothésistes du Québec	1	0	0
Barreau du Québec	9	348	109
Ordre des chimistes du Québec	7	0	0
Ordre des chiropraticiens du Québec	2	0	0
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	12	0	0
Ordre des conseillers en ressources humaines agréés	0	0	0
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec	1	1	0
Ordre professionnel des criminologues du Québec	0	0	0
Ordre des dentistes du Québec	9	0	0
Ordre des denturologistes du Québec	0	0	0
Ordre des diététistes nutritionnistes du Québec	16	3	0
Ordre des ergothérapeutes du Québec	10	0	0
Ordre des évaluateurs agréés du Québec	0	0	0
Ordre des géologues du Québec	57	31	13
Chambre des huissiers de justice du Québec	0	0	0
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	5	0	0
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	427	11	0

* Données transmises par l'Office des professions du Québec.

Ordre professionnel	Nombre total de permis temporaires délivrés	Autorisations spéciales	
		Accordées	Renouvelées
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	174	0	0
Ordre des ingénieurs du Québec	195	1	0
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	0	0	0
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	0	0	0
Collège des médecins du Québec	39	39	0
Ordre des médecins vétérinaires du Québec	15	18	4
Chambre des notaires du Québec	0	0	0
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	3	0	0
Ordre des optométristes du Québec	3	0	0
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	5	4	2
Ordre des pharmaciens du Québec	17	0	0
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	6	23	15
Ordre des podiatres du Québec	0	0	0
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	2	0	0
Ordre des psychologues du Québec	8	6	1
Ordre des sages-femmes du Québec	0	17	6
Ordre professionnel des sexologues du Québec	0	0	0
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec	0	0	0
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	1	0	0
Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec	4	0	0
Ordre des technologues professionnels du Québec	1	0	0
Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec	9	0	0
Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	11	2	0
Ordre des urbanistes du Québec	0	0	0
Total	1 066	511	162

4.11 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Égalité entre les femmes et les hommes

L'Office et la Commission réalisent des actions en vue de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Toponymie

Depuis plusieurs années, la Commission prend des mesures afin de contribuer à l'augmentation de la présence des noms de femmes dans la toponymie officielle, dans le respect des compétences en matière de toponymie de ses partenaires, dont les municipalités au premier chef. Pour ce faire, elle a mis en ligne, en mars 2020, la Banque de candidatures aux désignations toponymiques commémoratives, dans laquelle ses partenaires peuvent maintenant puiser des idées de noms de personnes quand ils ont à nommer des lieux. La proportion de candidatures féminines figurant dans cette banque est de 64 %.

Dans le Plan stratégique 2023-2027, la Commission s'est engagée à transmettre aux municipalités un rapport personnalisé afin de leur fournir un état de situation de la toponymie de leur territoire et de les renseigner sur les avenues envisageables pour normaliser et enrichir celle-ci. La proportion de noms rappelant des femmes dans la toponymie locale fait partie des statistiques présentées dans ce rapport, et on y invite les municipalités à attribuer des noms de femmes afin de réduire l'important écart constaté entre les noms d'hommes et de femmes dans la toponymie québécoise.

Rédaction épïcène

Depuis de nombreuses années, l'Office recommande et promeut la rédaction épïcène. Il s'agit d'une pratique d'écriture qui, par des procédés favorisant des textes plus inclusifs, permet de représenter les femmes et les hommes de façon équilibrée, et de désigner les personnes indépendamment de leur genre. Divers outils et services répondent aux besoins des organisations et de la population à ce sujet. La Vitrine linguistique consacre une section complète à la féminisation et à la rédaction épïcène, où elle donne accès notamment à un aide-mémoire sur les procédés recommandés ainsi qu'à une autoformation avec des exercices, qui a été téléchargée plus de 1 300 fois en 2023-2024. L'Office offre aussi des séances de formation. En 2023-2024, six formations ont ainsi été proposées au personnel de diverses organisations et à la population en général.

4.12 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

En 2023-2024, l'Office n'a offert aucun service tarifé dans le cadre de la Politique de financement des services publics. Toutefois, il a offert un service de consultations linguistiques par le biais d'un numéro de téléphone 1 900. Ce service personnalisé, qui permet aux personnes de discuter avec une ou un spécialiste de la langue, est proposé en complément des outils gratuits disponibles en ligne sur le site de la Vitrine linguistique. La somme de 5 \$ par appel facturée aux usagères et usagers permet à l'Office de payer les frais liés à la ligne 1 900.

Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

Aucune nouvelle activité relative à l'évaluation du coût des biens et des services non tarifés de l'Office ou de la Commission n'a été effectuée en 2023-2024. Toutefois, le rapport relatif à l'évaluation du coût des services rendus par la Direction de l'évaluation du français a été déposé en avril 2023.

ANNEXE

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Programme Le français, au cœur de nos ambitions

Le programme d'aide financière Le français, au cœur de nos ambitions vise à promouvoir l'utilisation du français dans l'espace public et les milieux de travail québécois ainsi qu'à favoriser l'utilisation et la maîtrise d'une terminologie française appropriée aux différents domaines d'activité au Québec. Il s'adresse aux entreprises et aux organisations engagées dans la promotion du français et contribuant à sa vitalité.

Ce programme priorise les secteurs d'activité économique où le français est moins présent et vise à en accroître l'usage et le rayonnement, notamment auprès des entreprises de moins de 50 personnes. Les secteurs prioritaires sont les suivants : la gestion de sociétés et d'entreprises, les technologies de pointe et le numérique (édition de logiciels et systèmes informatiques), les services professionnels, scientifiques et techniques, le commerce de gros, le tourisme, le commerce de détail ainsi que le transport et l'entreposage.

Lancé pour une période de quatre ans en 2017, le programme a été reconduit le 1^{er} avril 2021 pour trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2024.

L'enveloppe pour l'exercice financier 2023-2024 était de 3 800 000 \$.

Tableau récapitulatif de l'aide financière accordée au 31 mars 2024 dans le cadre du programme Le français, au cœur de nos ambitions

Nom du demandeur	Région	Subvention accordée en 2023-2024	Somme versée en 2023-2024
Association des hôteliers du Québec	16	104 640 \$	73 248 \$
Association des marchands de machines aratoires du Québec	06	185 374 \$	74 150 \$
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec	06	118 905 \$	71 343 \$
Cégep Gérald-Godin	06	135 274 \$	67 637 \$
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville	06	219 447 \$	120 696 \$
Chambre de commerce de l'Est de Montréal	06	123 081 \$	92 311 \$
Chambre de commerce du grand Sainte-Agathe	15	54 992 \$	32 995 \$
Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan	09	117 523 \$	88 142 \$
Conseil canadien du commerce de détail	06	114 375 \$	68 625 \$
Conseil du patronat du Québec	06	124 860 \$	74 916 \$
Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal	06	91 664 \$	54 998 \$
Coyote Audio	06	100 000 \$	73 446 \$
Fédération des chambres de commerce de la province de Québec	06	250 000 \$	125 000 \$
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	06	200 000 \$	80 000 \$
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	06	375 000 \$	125 000 \$
Groupe Eliso	05	176 760 \$	70 704 \$
Impératif français	07	100 000 \$	80 000 \$
Le groupe Stratèges-experts	16	125 000 \$	93 750 \$
Mouvement national des Québécoises et Québécois	06	125 000 \$	75 000 \$
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	06	212 250 \$	106 125 \$
Réseau Action TI	06	200 000 \$	125 000 \$
Total		3 254 145 \$	1 773 086 \$
Total des versements faits en 2023-2024 relativement aux projets autorisés en 2020-2021, en 2021-2022 et en 2022-2023		S. O.	1 692 062 \$
Total des versements faits en 2023-2024		S. O.	3 465 148 \$

Programme de soutien aux partenariats en francisation

Le Programme de soutien aux partenariats en francisation s'adresse aux organisations qui assurent un leadership ou qui jouent un rôle-conseil auprès d'une clientèle déterminée. Le programme a pour objectif de renforcer l'engagement des acteurs de leur milieu à contribuer à la vitalité du français.

Le programme a été reconduit le 1^{er} avril 2021 pour trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2024. L'enveloppe pour l'exercice financier 2023-2024 était de 287 500 \$.

Ce programme soutient des projets d'une durée maximale d'un an dont le coût de réalisation peut s'élever jusqu'à un maximum de 49 000 \$.

Tableau récapitulatif de l'aide financière accordée au 31 mars 2024 dans le cadre du Programme de soutien aux partenariats en francisation

Nom du demandeur	Région	Subvention accordée en 2023-2024	Somme versée en 2023-2024
Impératif français	07	49 000 \$	0 \$
Réseau Action TI	06	31 817 \$	24 417 \$
Réseau Action TI	06	40 000 \$	13 577 \$
Réseau Québec-France/francophonie	17	43 450 \$	21 725 \$
Société nationale de l'Estrie	05	49 000 \$	0 \$
Université de Montréal	06	49 000 \$	0 \$
Total		262 267 \$	59 719 \$
Total des versements faits en 2023-2024 relativement aux projets autorisés en 2021-2022 et en 2022-2023		S. O.	227 781 \$
Total des versements faits en 2023-2024		S. O.	287 500 \$

